

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 072 DU 23 JUIN 2025 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR « CNES »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/07 du 29 octobre 2020 portant Révision de la Loi n°1/22 du 30 décembre 2011 portant Réorganisation de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/258 du 14 novembre 2014 portant Réorganisation et Fonctionnement de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu le Décret n°100/ 07 du 22 janvier 2019 portant Révision du Décret n°100/279 du 18 octobre 2012 portant Réorganisation et Fonctionnement de l'Université du Burundi ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/218 du 20 novembre 2023 portant Modification du Décret n°100/090 du 28 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur « CNES » :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------|
| - Prof. Anastasie GASOGO | : Président ; |
| - Prof. Willy Marcel NDAYITWAYEKO | : Vice-Président ; |
| - Prof. Léonidas NDAYIZEYE | : Secrétaire ; |
| - Dr. Pontien NTIMPIRANGEZA | : Membre ; |

- Ir. Avit NSENGIYUMVA : Membre ;
- Prof. Innocent NTWARI : Membre ;
- Prof. Séverin DUSHIMIRIMANA : Membre ;
- Dr. Sœur Marie Goretti NIZIGIYIMANA : Membre ;
- Dr. Edouard NIYONGABO : Membre ;
- Dr. Innocent NDACASABA : Membre ;
- Dr. Isaac BIZIMANA : Membre ;
- Dr. Célestin SAKUBU : Membre ;
- Dr. Emmanuel NIYONGABIRE : Membre ;
- Dr. Evelyne NDABANIWE : Membre ;
- Monsieur Donatien MURYANGO : Membre ;
- Prof. Ferdinand MBERAMIHIGO : Membre ;
- Monsieur Sylvestre NIYONZIMA : Membre ;
- Monsieur Nicolas NDAYISHIMIYE : Membre ;
- Monsieur Denis NSHIMIRIMANA : Membre ;
- Monsieur Aaron BARUTWANAYO : Membre.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 23 juin 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,




Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,


Dr. François HAYYARIMANA.